

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) », SISE 30 RUE DU DOCTEUR CABRE, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR BRUNO LADA, LE PRÉSIDENT, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE TABLES, DE CHAISES ET DE JEUX GONFLABLES SUR UNE PORTION DE LA RUE DU DOCTEUR CABRE, ENTRE LE RESTAURANT MOULIN BLANC ET LE MAGASIN ATHLÈTES CENTER ET À ORGANISER DES « ANIMATIONS » DANS LE CADRE DES FÊTES DE NOËL, LE VENDREDI 08, LE VENDREDI 15, LE VENDREDI 22 ET LE VENDREDI 29 DÉCEMBRE 2023, DE 18 HEURES 00 À 22 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 01 Décembre 2023, par laquelle « **L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** », sise 30 rue du Docteur CABRE, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Bruno LADA, le Président, **sollicite un Arrêté Municipal en vue d'occuper le domaine public** pour l'installation de tables, de chaises et de jeux gonflables sur une portion de la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre, entre le restaurant MOULIN BLANC et le magasin ATHLÈTES CENTER, **et d'organiser des « ANIMATIONS »** dans le cadre des Fêtes de NOËL, **le Vendredi 08, le Vendredi 15, le Vendredi 22 et le Vendredi 29 Décembre 2023, de 18 heures 00 à 22 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise « **L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT)** » à **occuper le domaine public** pour l'installation de tables, de chaises et de jeux gonflables **sur une portion de la rue du Docteur CABRE à Basse-Terre et à organiser des « ANIMATIONS »** dans le cadre des Fêtes de NOËL, **le Vendredi 08, le Vendredi 15, le Vendredi 22 et le Vendredi 29 Décembre 2023, de 18 heures 00 à 22 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

PLANNING :

Vendredi 08/12/23

- Jeux gonflables

Vendredi 15/12/23

- Ambiance musicale avec DJ

Vendredi 22/12/23

- Karaoké en plein air

Vendredi 29/12/23

- Ambiance musicale avec DJ
- L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) devra mettre en place ses Agents de Sécurité durant tout le déroulement de la manifestation.
- La rue du Docteur CABRE sera fermée à partir du restaurant Moulin BLANC, jusqu'au magasin ATHLÈTES CENTER

ARTICLE 2 : L'UNION DES COMMERÇANTS DE BASSE-TERRE (UCBT) devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisés, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 4 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 07 DEC. 2023

Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 07 DEC. 2023

De l'affichage et/ou la publication, le 07 DEC. 2023

Fait à Basse-Terre, le 07 DEC. 2023



Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



Maire André ATALLAH
Conseiller Municipal
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA